

Que faire face au risque d'inondation

La source principale de ce document est le site www.prim.net

Que faire	Au moment de l'alerte
	Pendant la crise
	Après la crise
	Préparation
	Nettoyage
	Que jeter, que garder ?
	Avant de réintégrer votre maison
	Votre assurance et vous

Au moment de l'alerte

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités (Arrêté affichage du risque)

La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.

Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!

Mettez hors d'eau le maximum de vos biens

Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.

Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution. Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage. Pensez à rentrer vos meubles de jardins, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.

Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

Installez vos mesures de protection temporaires

Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....).

Coupez vos réseaux

Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits. Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances. Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

Pensez à emporter les objets suivants :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures,
- vêtements de rechange...

Pendant la crise

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

Après la crise

Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.

À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.

Que vous fassiez le travail vous-même ou que vous engagiez un entrepreneur, cette liste de conseils pratiques vous aidera à organiser les opérations de nettoyage.

Préparation

Songez d'abord à votre sécurité. Prenez garde aux chocs électriques. Portez des bottes de caoutchouc lorsque la zone inondée présente une accumulation d'eau de plus de 5 cm de hauteur.

Évitez que les rallonges électriques n'entrent en contact avec l'eau. Coupez le courant dans la zone inondée au panneau de distribution. Au besoin, demandez à la compagnie d'électricité de vous aider.

Dans la mesure du possible, conservez une trace des dommages grâce à votre appareil photo ou une caméra vidéo.

Communiquez avec votre assurance immédiatement et signalez les dommages à votre municipalité; elle pourrait vous fournir les ressources dont vous avez besoin, dont une aide financière.

Élaborez un plan d'action que vous suivrez étape par étape pour :

- enlever au maximum l'eau, la boue et les débris de toutes sortes
- jeter les objets contaminés;
- désinfecter tout votre logement;
- éliminer l'eau de rinçage;
- nettoyer et assécher le logement et les biens récupérables.

Réunissez le matériel et les fournitures nécessaires

- gants, masques et vêtements de protection;
- seaux, balais éponge et sacs à ordures en plastique;
- eau de Javel;
- gros sac pour la literie et les vêtements mouillés ainsi que des cordes à linge pour les faire sécher;
- vous devrez peut-être aussi louer des rallonges électriques, une pompe, un aspirateur, un déshumidificateur;

Placez au congélateur les papiers importants qui ont été endommagés jusqu'à ce que vous ayez le temps de vous en occuper.

Nettoyage

Enlevez l'eau stagnante, après le retrait total de l'inondation, à l'aide d'une pompe ou d'un seau.

Enlevez tous les matériaux et débris qui sont sales et trempés, y compris l'isolant mural et les plaques de plâtre humides, la boue et la terre résiduelles, les meubles, les appareils ménagers, les vêtements et la literie.

À l'aide du tuyau d'arrosage, retirez de haut en bas la saleté qui adhère aux murs et à vos mobiliers, puis rincez plusieurs fois.

Rincez, puis nettoyez tous les planchers aussi rapidement que possible. Vous devrez remplacer après les travaux de nettoyage les revêtements de sol que l'eau ou a fortiori les eaux d'égout auraient pu pénétrer.

Procédez du haut vers le bas en dégarnissant tous les plafonds et les murs qui ont absorbé de l'eau. Retirez les matériaux jusqu'à 50 cm au-dessus du point le plus haut atteint par l'eau. Enlevez uniquement la partie inférieure du mur si vous prenez des mesures tout de suite après l'inondation ou l'infiltration d'eau. Vous devrez enlever et jeter toutes les plaques de plâtre exposées à un degré élevé d'humidité ou à de l'eau stagnante pendant une longue période.

Vous devrez faire de même pour les carreaux de plafond ou les revêtements en panneaux.

Arrosez et essuyez à fond toutes les surfaces touchées par l'eau à l'aide d'un détergent inodore et d'eau, puis rincez. Répétez au besoin. Les surfaces de béton peuvent être nettoyées au moyen d'une solution de phosphate trisodique diluée dans l'eau. Lorsque vous vous faites usage de phosphate trisodique, substance hautement corrosive, portez des gants et des verres de protection.

L'usage d'agent de blanchiment n'est PAS recommandé. En effet, la réaction de l'agent de blanchiment en contact avec de la matière organique peut donner lieu à la formation de substances cancérigènes. De plus, les émanations sont nocives.

Passez sur les surfaces couvertes de moisissure la ponceuse et l'aspirateur simultanément. Ne poncez pas les surfaces sans passer l'aspirateur en même temps. Peut-être devrez-vous remplacer le bois qui semble moisi une fois poncé.

Après avoir nettoyé les surfaces, aérez ou déshumidifiez votre logement jusqu'à ce qu'il soit complètement asséché. Il importe d'assurer un assèchement rapide pour éviter la croissance de moisissures. Si le temps le permet (faible taux d'humidité et température modérée), ouvrez portes et fenêtres et accélérez l'assèchement en vous servant de ventilateurs. Si le temps ne s'y prête pas et que vous constatez que l'assèchement ne s'effectue pas rapidement, ayez recours à du matériel de déshumidification, en le louant si nécessaire.

Les tapis et moquettes doivent être secs en l'espace de deux jours. Vous devrez vous en séparer s'ils ont été imbibés d'eaux d'égout. Si vous ne parvenez pas à assécher avec efficacité les grandes surfaces de moquette ou de tapis imbibés, faites appel à un spécialiste.

Vérifiez que toutes les cavités intérieures et les éléments de charpente sont tout à fait secs (ce qui peut prendre des semaines) avant de fermer ces cavités.

Que jeter et que garder ?

Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.

Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent.

Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.

Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.

Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.

Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.

Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous.

Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.

Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté grasseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble.

Remettez en état votre habitation

Les travaux de remise en état d'un bâtiment inondé peuvent avoir pour effet de le rendre moins vulnérable en cas de nouvelle inondation. Toute intervention destinée à atteindre cet objectif ne doit être engagée que lorsque le séchage complet est atteint.

Votre assurance et vous

Entamez les démarches d'indemnisation

Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de

l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle.

L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.

Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.

Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.

En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.

C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

Votre maison est en construction

Le constructeur dans le cas d'un contrat de construction de maison individuelle avec ou sans fourniture de plan, ou les entrepreneurs dans le cas de contrats par lots séparés, sont responsables du chantier jusqu'à la réception, c'est-à-dire en général, la remise des clés. C'est à leur assureur d'intervenir. Toutefois, si le maître d'ouvrage a souscrit une multirisque habitation à la mise hors d'eau, il peut s'adresser à son assureur.

Des franchises qui restent à votre charge...

Dans tous les cas, vous ne serez pas remboursés de l'intégralité des dommages. Une certaine somme restera à votre charge. Elle peut notamment comprendre :

une franchise qui est fixée par arrêté :

380 € pour les habitations, les véhicules à moteur et les autres biens à usage privé Pour les véhicules à moteur à usage professionnel, le contrat peut prévoir une franchise supérieure à 380 €. La franchise de 380 € s'applique à chaque véhicule endommagé.

10 % du montant des dommages (avec un minimum de 1.140 €) pour les biens à usage industriel, commerçant, artisanal ou agricole. Le contrat peut prévoir une franchise supérieure.

Par ailleurs, dans les communes non couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation, la franchise est modulée (pour les biens autres que les véhicules à moteur) en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation selon les modalités suivantes :

doublement de la franchise à compter du troisième arrêté ;

triplément de la franchise à compter du quatrième arrêté ;

quadruplement à compter du cinquième arrêté.

La modulation de la franchise ne s'applique plus dès lors qu'un plan de prévention des risques naturels est prescrit et que le plan est approuvé dans un délai de quatre ans à compter de l'arrêté le prescrivant.

un éventuel dépassement du plafond de la garantie du contrat, et le cas échéant, le montant évalué par l'expert de la vétusté du bâtiment ou des objets endommagés ; certains contrats prévoient une indemnité en valeur à neuf, sous réserve que le bien soit réparé.

L'assureur vous versera l'indemnité dans un délai moyen de trois mois à compter de la date de la remise de l'état estimatif des pertes sauf quand la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise).

En tout état de cause, une provision sur l'indemnité due au titre de la garantie catastrophe naturelle doit être versée dans les deux mois à compter de la date de la remise de l'état estimatif des pertes ou si elle est postérieure, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

En cas de contentieux, vous pouvez saisir la juridiction de proximité (si votre demande est inférieure à 1500 €), le tribunal d'instance (si votre demande est comprise entre 1500 € et 7600 €) ou le tribunal de grande instance (si votre demande est supérieure à 7600 €).